



rupture conventionnelle de depart

Par **phiphine**, le **28/11/2010** à **20:34**

bonjour,voici davantage d'information ;je suis actuellement en maladie professionnelle depuis le 4/5/2010 et vais passer en invalidité 2 categorie le 1/2/2011 une fois en invalidité 2 categorie puis-je négocié mon depart et faire une rupture conventionnelle pour percevoir une prime de depart et s'il me mette inapte au travail quel est la difference

Par **P.M.**, le **28/11/2010** à **20:40**

Bonjour,

De toute façon, tant que vous êtes en arrêt pour maladie professionnelle, vous bénéficiez d'une protection et la conclusion d'une rupture conventionnelle n'est pas possible...

Si vous êtes déclarée en inaptitude par le Médecin du Travail, déjà l'indemnité de licenciement, le cas échéant, est doublée...

Par **Paul PERUISSET**, le **29/11/2010** à **13:34**

Bonjour,

J'ajouterai que vous bénéficiez en plus d'une indemnité compensatrice égale au montant du préavis que vous ne pouvez pas effectuer.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET